

Date de la convocation: 16/09/2025

Date de l'annonce publique: 16/09/2025

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri et Ed Buchette, échevins Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	Francine Closener, échevine
Vote public	Elaine Jensen
Votant par procuration	Francine Closener (mandataire Roger Negri)

Ordre du jour

1. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2026 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
2. Projet et devis :
 - a) 4/624/221313/25026 – Travaux d'infrastructures à Capellen dans la route d'Arlon en direction du Windhof (Phase II – côté Nord) ;
 - b) 4/624/221313/25004 - Aménagement d'un chemin entre le lotissement Frounerbond et le Kitschenerwee.
3. Approbation :
 - a) d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 342/6288, au lieu-dit « Rue de la Libération » ;
 - b) d'un acte de vente portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 1632/6836, 1632/6839, 1633/6833 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1632/8026 au lieu-dit « Route de Holzem » ;
 - c) d'un acte de vente portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1628/6841 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1628/8022 au lieu-dit « Route de Holzem » ;
 - d) d'un acte de vente portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1627/6847 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1627/8020 au lieu-dit « Route de Holzem ».
4. Office social commun à Mamer : Approbation de la convention conclue entre la Croix-Rouge et l'Office social commun Mamer pour l'année 2025.
5. Finances communales :
 - a) approbation de titres de recette ;
 - b) modifications budgétaires portant sur l'exercice 2025.
6. Fixation des nuits blanches d'office pour 2026.
7. Commissions consultatives :
 - a) démission d'un membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel ;
 - b) démission d'un membre de la commission de l'inclusion sociale représentant le parti politique « CSV ».
8. Circulation :
 - a) règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2025 ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Rue Kneppchen – 4, rue de l'Ecole à Mamer ;
 - c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Parc d'activités Capellen (côté CR 102) ;
 - d) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route de Garnich à Holzem ;
 - e) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Rue Jean Wester à Mamer.
9. Subsidés aux associations : 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Conseil national des Femmes du Luxembourg à l'occasion

de la célébration de leur 50^{ème} anniversaire.

10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

--

Point de l'ordre du jour: 1.	Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2026 de la forêt appartenant à la commune de Mamer	n.c. : 128
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

avise favorablement le plan de gestion pour l'exercice 2026 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.

ensuite est informé

par le préposé forestier que les peupliers aux abords du terrain de football n°1 présentent un risque au vu de leur état général. Dès lors, il conseille aux responsables communaux de procéder à l'abattage des susdits arbres et de les remplacer par des arbres indigènes. Une autorisation du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité portant sur l'abattage des peupliers a déjà été délivrée le 4 février 2025, sous la référence 2024-002231.

Point de l'ordre du jour: 2. a)	Projet et devis : 4/624/221313/25026 – Travaux d'infrastructures à Capellen dans la route d'Arlon en direction du Windhof (Phase II – côté Nord)	n.c. : 129
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 1.600.000,00 € TTC pour des travaux d'infrastructures à Capellen dans la route d'Arlon en direction du Windhof (Phase II – côté Nord).

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Projet et devis : 4/624/221313/25004 - Aménagement d'un chemin entre le lotissement Frounerbond et le Kitschenerwee	n.c. : 130
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 abstentions

approuve le projet et devis estimatif au montant total de 200.000,00 € TTC pour l'aménagement d'un chemin entre le lotissement Frounerbond et le Kitschenerwee.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 342/6288, au lieu-dit « Rue de la Libération »	n.c. : 131
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de cession gratuite n° 12672 du 22 juillet 2025 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel xx cèdent gratuitement à l'administration communale de Mamer une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 342/6288, au lieu-dit « Rue de la Libération », place (occupée) bâtiment religieux, contenant 51 centiares.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Approbation d'un acte de vente portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous les numéros 1632/6836, 1632/6839, 1633/6833 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1632/8026 au lieu-dit « Route de Holzem »	n.c. : 132
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de vente n°18009 du 24 juillet 2025 dressé par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Bascharage, aux termes duquel xx vendent à la commune de Mamer des parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1632/6836, place voirie, contenant 27 centiares, le numéro 1632/6839, place voirie, contenant 23 centiares, le numéro 1633/6833, place voirie, contenant 67 centiares, au lieu-dit « Beim Gietgebuesch », et sous le numéro 1632/8026, place voirie, contenant 1,28 are, au lieu-dit « Route de Holzem ».

Point de l'ordre du jour: 3. c)	Approbation d'un acte de vente portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1628/6841 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1628/8022 au lieu-dit « Route de Holzem »	n.c. : 133
--	--	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour: 3. d)	Approbation d'un acte de vente portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 1627/6847 au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » et sous le numéro 1627/8020 au lieu-dit « Route de Holzem »	n.c. : 134
--	--	-------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour: 4.	Office social commun à Mamer : Approbation de la convention conclue entre la Croix-Rouge et l'Office social commun Mamer pour l'année 2025	n.c. : 135
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention, datée au 8 juillet 2025, conclue entre la Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise et l'Office social commun Mamer pour l'année 2025 portant sur la collaboration entre l'Office social et la Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise, par le biais de son Service des Offices sociaux pour ce qui est de la gestion du travail social.

Point de l'ordre du jour: 5. a)	Finances communales : approbation de titres de recette	n.C. : 136
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve des titres de recette pour un montant de 447.541,18 € pour l'exercice 2024 et 20.904.097,10 € pour l'exercice 2025.

Point de l'ordre du jour: 5. b)	Finances communales : modifications budgétaires portant sur l'exercice 2025	n.C. : 137
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve le tableau des modifications budgétaires se rapportant à l'exercice 2025, dressé le 14 septembre 2025 à 21 :35, lequel est annexé à la présente ,
- constate que l'impact budgétaire des susdites modifications engendre une diminution du bénéfice de 17.896,47 euros.

Administration Communale de MAMER



Tableau modification budgétaires
Comptabilité - Gestion du Budget

Article du Budget	Fonct.	Libellé de l'article	Justification sommaire de la demande de modification budgétaire	Montant des recettes ou des dépenses admises antérieurement	Recettes nouvelles recettes en plus dépenses en moins	Dépenses nouvelles dépenses en plus recettes en moins	Nouveaux montants	Décision du ministre Montants modifiés Observations
2/036/791000/99 001	nbontemps	Recettes ordinaires restant à recouvrer des exercices antérieurs	Etat des recettes restant à recouvrer 2024.	0,00	136 778,53		136 778,53	
2/130/744400/99 002	nbontemps	Subvention de l'Etat pour l'emploi de jeunes chômeurs	Engagement d'un employé communal au service RP.	1 000,00	45 000,00		46 000,00	
2/410/702200/99 001	nbontemps	Ventes de produits forestiers (bois,...)		55 000,00	60 000,00		115 000,00	
2/630/706120/99 001	nbontemps	Remboursement de travaux sur le réseau de la conduite d'eau		2 000,00	7 000,00		9 000,00	
2/836/706160/99 001	nbontemps	Participation des particuliers aux frais des cours de musique		18 000,00	2 075,00		20 075,00	
2/839/744710/99 001	nbontemps	Participation de l'Etat aux frais de cours pour adultes		7 600,00	10 000,00		17 600,00	
3/220/648120/99 001	nbontemps	Participation aux frais selon convention - CS	Adaptation suite au décompte 2024.	66 750,00		3 250,00	70 000,00	
3/242/648120/99 001	nbontemps	Participation aux frais de la Maison Relais	Participation 2025 à ajuster.	1 800 000,00		100 000,00	1 900 000,00	
3/250/648120/99 001	nbontemps	Participation conventionnelle - MJ	Participation 2025 à ajuster.	221 000,00		13 000,00	234 000,00	
3/449/612200/99 003	nbontemps	Gestion, entretien et réparations du système "vel'OH"	Ajustement après réception de la facture émise par la VDL.	170 000,00		12 000,00	182 000,00	
3/449/648120/99 001	nbontemps	Remboursement des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH !	Augmentation des demandes par rapport aux exercices précédents.	2 000,00		500,00	2 500,00	
4/532/240000/99 001	nbontemps	Primes de construction et de transformation à caractère écologique	Augmentation du nombre de demandes par rapport aux années précédentes.	302 777,97		150 000,00	452 777,97	
Totaux :					260 853,53	278 750,00		

Point de l'ordre du jour: 6.	Fixation des nuits blanches d'office pour 2026	n.c. : 138
-------------------------------------	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

pour l'année 2026 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées de façon générale jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) localité de Mamer :
samedi, le 24 octobre 2026 et dimanche, le 25 octobre 2026 (grande kermesse) ;
- b) localité de Capellen :
samedi, le 3 octobre 2026 et dimanche, le 04 octobre 2026 (grande kermesse) ;
- c) localité de Holzem :
samedi, le 23 mai 2026 et dimanche, le 24 mai 2026 (grande kermesse) ;
- d) pour toute la commune :
samedi, le 14 février 2026, dimanche, le 15 février 2026 et lundi, le 16 février 2026 (carnaval) ;
samedi, le 14 mars 2026 et dimanche, le 15 mars 2026 (mi-carême) ;
dimanche, le 5 avril 2026 (Pâques) ;
vendredi, le 1^{er} mai 2026 (fête du travail) ;
samedi, le 9 mai 2026 (Journée de l'Europe) ;
dimanche, le 24 mai 2026 (Pentecôte) ;
lundi, le 22 juin 2026 (veille de la Fête Nationale) ;
mardi, le 23 juin 2026 (Fête Nationale) ;
jeudi, le 24 décembre 2026 (réveillon de Noël) et vendredi, le 25 décembre 2026 (Noël) ;
jeudi, le 31 décembre 2026 (Sylvestre) et vendredi, le 1^{er} janvier 2027 (Jour du Nouvel An).

Point de l'ordre du jour: 7. a)	Commissions consultatives : démission d'un membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel	n.c. : 139
--	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Hélène BEEWA en tant que membre de la commission communale du Vivre-Ensemble Interculturel et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 7. b)	Commissions consultatives : démission d'un membre de la commission de l'inclusion sociale représentant le parti politique « CSV »	n.c. : 140
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Lisa BEISSEL en tant que membre de la commission de l'Inclusion sociale et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 8. a)	Circulation : règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Winter Moments 2025	n.c. : 141
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 10 novembre 2025 de 07.00 heures jusqu'au lundi 19 janvier 2026 à 07.00 heures :

- **La Place de l'Indépendance (partie entre le « Café Kleng Gemeng » et le Mamer Schloss) est barrée à toute circulation, dans les deux sens.**

Cette prescription est indiquée par:

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » au croisement de la rue venant du Mamer Schloss et la rue du Marché ;
2. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Marché à la hauteur de la maison 13.

- **Le stationnement est interdit sur le parking « Mamer Schloss ».**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 8. b)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Rue Kneppchen – 4, rue de l'Ecole à Mamer	n.c. : 142
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 23 juillet 2025 par le collège échevinal (réf. 2025-084) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 18 août 2025 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 17.00 heures :

- **La rue Kneppchen à Mamer est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la maison 20, rue Kneppchen et à l'entrée de la rue Kneppchen à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole à Mamer.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue Kneppchen à la hauteur de la maison N°20 et dans la rue Kneppchen à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole ;

2. le signal E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue Kneppchen à la hauteur de la maison N°16.
3. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue de l'Ecole à la jonction de cette dernière avec la Kneppchen.

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue de l'Ecole à Mamer à la hauteur des bâtiments N°11A, côté impair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

L'accès au trottoir dans la rue Kneppchen, le long de la maison située au 4, rue de l'Ecole, sera assuré.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 8. c)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Parc d'activités Capellen (côté CR 102)	n.c. : 143
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 25 juillet 2025 par le collège échevinal (réf. 2025-087) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 22 septembre 2025 de 07.30 heures jusqu'au vendredi 03 octobre 2025 à 17.00 heures:

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents dans la rue parc d'activités Capellen à la hauteur du bâtiment N°41.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5

« PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 8. d)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Route de Garnich à Holzem	n.c. : 144
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 08 septembre 2025 par le collège échevinal (réf. 2025-096) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 15 septembre 2025 de 09.00 heures jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 17.00 heures :

- **La circulation est réglée à l'aide des signaux « priorité à la circulation » dans la route de Garnich à Holzem à la hauteur des bâtiments N°5 et N°7, route de Garnich à Holzem.**

Cette prescription est indiquée par :

- Les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».
- Les signaux A,4b « CHAUSSEE RETRECIE » dans la route de Garnich à Holzem à la hauteur du chantier.
- Les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route de Garnich à Holzem à la hauteur du chantier.

- **En cas de nécessité, si la signalisation de priorité (panneaux B5 et B6) ne suffit pas, elle sera remplacée par des feux tricolores équipés de capteurs intelligents pour réguler la circulation sur la route de Garnich à Holzem à la hauteur des bâtiments N°5 et 7, route de Garnich à Holzem.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la route de Garnich à la hauteur des maisons N°4-10, côté pair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- **Un passage pour piétons provisoire est aménagé devant la maison N°3, route de Garnich à Mamer.**

Cette prescription est indiquée par :

le signal E.11a « PASSAGE POUR PIETONS » dans la route de Garnich à la hauteur de la maison N°3;

- **L'accès du trottoir, côté impair, sur la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route de Garnich à la hauteur du chantier.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 8. e)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – Rue Jean Wester à Mamer	n.c. : 145
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 08 septembre 2025 par le collège échevinal (réf. 2025-097) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du jeudi 25 septembre 2025 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 16.00 heures :

- **La rue Jean Wester à Mamer est barrée à toute circulation, dans les deux sens, tronçon entre la maison 29 et le croisement avec la rue Jean Schneider.**

Cette prescription est indiquée par :

3. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue Jean Wester à la hauteur de la maison 29 et à la jonction de cette dernière avec la rue Jean Schneider ;
4. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Jean Schneider à la jonction de cette dernière avec la rue Jean Wester et dans la rue Jean Wester à la hauteur des maisons 25 et 29.

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue Jean Wester, tronçon entre la maison 29 et le croisement avec la rue Jean Schneider, des deux côtés.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 9.	Subsides aux associations : 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Conseil national des Femmes du Luxembourg à l'occasion de la célébration de leur 50^{ème} anniversaire	n.c. : 146
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Conseil national des Femmes du Luxembourg un subside extraordinaire de 1.000,00 € à titre de participation dans le cadre de la célébration de leur 50^{ème} anniversaire.

Point de l'ordre du jour: 10.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 147
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.